

Cartographie des CAP et CCP locales

Réunion OS – 17 décembre 2013

L'objet de cette fiche est de présenter les évolutions proposées de la cartographie des CAP et CCP pour le scrutin de décembre 2014, compte tenu des évolutions intervenues depuis 2010 (évolution des structures, des effectifs, création d'établissements publics). Il est précisé que la cartographie des CCOPA fera l'objet d'une réunion spécifique au cours du mois de janvier.

éléments de contexte réglementaire

1) le décret relatif à la délégation de pouvoirs de gestion RH pour les corps gérés par le MEDDE (décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013).

Les principales dispositions :

- une délégation de type DDI (sauf congés maladie) pour les corps de A, de B et à « petits effectifs ». Cette délégation concerne l'échelon régional (DREAL, Outre-Mer, via préfet de région), inter-départemental (DIR, CETE ...) et certains SCN
- une délégation plus poussée (sauf établissement des tableaux d'avancement) pour les corps de catégorie C (adjoints administratifs et dessinateurs). Des CAP locales sont placées au niveau régional et en centrale
- ne traite pas des PETPE → voir décret statutaire

2) le décret n° 2012-1491 du 27 décembre portant délégation de pouvoirs de gestion RH à VNF

Les principales dispositions :

- une délégation de type DDI pour les corps de A, de B et à « petits effectifs ».
- une délégation plus poussée (sauf établissement des tableaux d'avancement) pour les corps de catégorie C (adjoints administratifs et dessinateurs). Des CAP locales sont placées auprès du DG.
- des CAP locales de PETPE « VNPM » auprès de chaque DT de VNF (7 en tout)

3) un projet de décret de délégation de pouvoirs de gestion RH pour le CEREMA

Les principales dispositions (présentées au CTM du 24 octobre 2013) :

- une délégation de type DDI pour les corps de A, de B et à « petits effectifs ».
- une délégation plus poussée (sauf établissement des tableaux d'avancement) pour les adjoints administratifs. Une CAP locale est placée auprès du DG.

Enfin, des effectifs qui évoluent du fait des ajustements successifs, des réformes, et des créations de structures à « budget propre » (VNF, CEREMA) conduisant à des difficultés de fonctionnement de beaucoup de CAP ou CCP locales (notamment au niveau départemental)

cartographie actuelle des CAP et CCP locales

Aujourd'hui, nous avons 3 corps ou statuts (hors OPA) à gestion très largement déconcentrée voire totalement déconcentrée :

deux le sont au travers du décret de délégation de pouvoirs de gestion RH :

- les adjoints administratifs
- les dessinateurs

un l'est au travers du texte statutaire :

- les personnels d'exploitation (agents et chefs d'équipe) avec des modes de gestion différents selon les 2 filières RBA ou VNPM

On trouvera, en annexe au présent document, les éléments relatifs aux corps suivants :

- annexe 1 : adjoints administratifs
- annexe 2 : dessinateurs
- annexe 3 : personnels d'exploitation
- annexe 4 : personnels non titulaires

Projet proposé pour le scrutin de 2014

Les principales modifications (par rapport au scrutin précédent) concernent :

- adjoints administratifs : le niveau régional demeure (CAP auprès des DREAL). La modification essentielle est la suppression des CAP en DIR
- dessinateurs : compte tenu des effectifs par zone de gouvernance (inférieurs à 50 dans de nombreuses zones), il est proposé une gestion centralisée de ce corps
- PETPE : rattachement de l'ensemble des agents aux CAP de DIR (sauf outre-mer) pour la branche RBA et rattachement des agents, hors VNF, à la CAP centrale pour la branche VNPM

Point particulier relatifs aux PNT :

- compte tenu de l'évolution des effectifs, il est proposé de fusionner certaines CCP/CAD pour passer de 12 commissions à 7.

Annexe 1

Corps : adjoints administratifs

1) Cartographie actuelle

Textes de référence

- décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité.
- arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs et des membres du corps des dessinateurs
- arrêté du 2 septembre 2010 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer.

Mode de gestion

- gestion déconcentrée avec une CAP de corps au niveau national, une CAP locale de centrale et des CAP locales

Cartographie

L'arrêté du 02/09/2010 a créé :

- **la CAP du corps au niveau national** placée auprès du DRH avec les compétences pour les agents relevant également d'une CAP locale : tableau d'avancement pour les agents du corps qui ne relèvent pas d'une CAP locale ainsi que les agents en position de détachement art 14 du décret 85-986 : tous les actes soumis à avis de la CAP (CETMEF, STEEGB, ENPC, ANAH, ANRU, ENIM, IFSTTAR, IGAM, Météo France, ONCFS, ONF, conservatoire du littoral, du rivage et des espaces lacustres, GPM, écoles d'architecture, IGN,...)
- **une CAP locale de centrale** auprès du DRH pour les agents du corps en fonction dans les services d'administration centrale sauf des services listés (ex-CEDIP, CERTU, CETU, CNPS, SCHAPI, STRMTG): le SG, les DAC dont la DGAC, les cabinets, CGEDD y compris les services qui leur sont rattachés (BEA, CPII, DAFI, IFORE, AFIMB, APB, SETRA, SGTM, SNIA, agence de la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement) pour tous les actes soumis à avis de la CAP sauf les tableaux d'avancement
- **des CAP locales** auprès des DREAL, du DREIA IdF, des DEAL, de la DTAM, des DIR et du DG de VNF avec pour compétences : tous les actes soumis à avis de la CAP sauf les tableaux d'avancement

2) les évolutions prévues

Du fait de la parution du nouveau cadre réglementaire issu du décret n° 2013-1041 et de la création du CEREMA, on peut noter les changements suivants :

- tous les agents de SCN relèvent de la CAP locale de centrale
- tous les agents des EP (sauf exception type VNF ou CEREMA) relèvent de la CAP nationale
- une CAP locale est créée auprès du DG du CEREMA

Le mode de gestion ne change pas : une CAP nationale, une CAP locale de centrale et des CAP locales

3) le projet proposé

- une CAP par DREAL et à la DRIEA
- une CAP par DEAL à l'exception de Mayotte et Saint Pierre-et-Miquelon (dont les agents sont rattachés à la CAP nationale)
- suppression des CAP en DIR (dont les agents sont rattachés à la CAP de la DREAL siège de la DIR)
- une CAP auprès du DG de VNF et du DG du CEREMA
- une CAP locale de centrale

Estimation des effectifs

Type service	libellé	Inscrits scrutin 2010	31/12/2012	Proj. fin 2014
DREAL	Alsace	188	157	150
	Aquitaine	517	428	390
	Auvergne	205	230	215
	Basse-Normandie	271	216	210
	Bourgogne	318	206	190
	Bretagne	573	432	420
	Centre	441	347	330
	Champagne-Ardenne	237	178	170
	Corse	97	80	75
	Franche-Comté	201	165	160
	Haute-Normandie	346	301	235
	Languedoc Roussillon	365	291	275
	Limousin	160	129	125
	Lorraine	361	297	255
	Midi-Pyrénées	534	435	415
	Nord Pas-de-Calais	508	433	375
	Provence Alpes Cote d'Azur	601	467	400
	Pays de Loire	523	420	370
	Picardie	304	235	225
	Poitou Charentes	302	234	225
Rhône Alpes	859	678	585	
DRIEA	Ile-de-France	807	702	670
DEAL	Guadeloupe	123	94	90
	Martinique	98	63	60
	Guyane	62	61	55
	Réunion	120	75	70
	Mayotte	28	43	40
DTAM	Saint Pierre-et-Miquelon	20	20	15
AC	Administration centrale	936	839	915
VNF	Auprès du DG	409 (*)		
CEREMA	Auprès du DG			295

(*) somme des inscrits dans les 6 services navigation

Type service	libellé	Inscrits scrutin 2010	31/12/2012	Proj. fin 2014
DIR	Atlantique	41	35	30
	Centre Est	62	61	55
	Centre Ouest	29	30	25
	Est	98	73	70
	Massif Central	35	32	30
	Méditerranée	43	38	35
	Nord	58	53	50
	Nord Ouest	54	46	40
	Ouest	43	41	35
	Sud Ouest	45	42	40

La projection fin 2014 est construite :

- par actualisation du périmètre avec le CMVRH et le CEREMA
- et un ajustement des effectifs à 2,5% arrondi au 5 inférieur

Corps : dessinateurs

1) Cartographie actuelle

Textes de référence

- décret n°70-606 du 2 juillet 1970 relatif au statut particulier du corps des dessinateurs de l'équipement
- décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité.
- arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs et des membres du corps des dessinateurs
- arrêté du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs du ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer.

Mode de gestion

- une gestion déconcentrée avec une CAP de corps au niveau national et des CAP locales.

Cartographie :

L'arrêté du 02/09/2010 a créé :

- **la CAP du corps au niveau national** placée auprès du DRH avec les compétences :
pour les agents relevant également d'une CAP locale : tableau d'avancement
pour les agents du corps qui ne relèvent pas d'une CAP locale ainsi que pour les agents en position de détachement (art 14 du décret n° 85-986) : tous les actes soumis à avis de la CAP (agents d'AC, de la DEAL Mayotte, DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon, parcs, ANAH, CETMEF, STEEGB, les BEA, CPII, DAFI, IFORE, AFIMB, APB, SETRA, SGTM, IGAM, les EP comme ENIM, ENPC, IFSTTAR...)
- **des CAP locales** auprès des DREAL, du DRIEA IdF, des DEAL et du DG de VNF avec
pour compétences :
tous les actes soumis à avis de la CAP sauf les tableaux d'avancement

2) Projet proposé

- corps à gestion centralisée avec une CAP nationale

Estimation des effectifs

Type service	libellé	Inscrits scrutin 2010	31/12/2012	Proj. fin 2014
DREAL	Alsace	36	23	20
	Aquitaine	91	65	60
	Auvergne	46	43	40
	Basse-Normandie	44	35	30
	Bourgogne	72	50	45
	Bretagne	110	98	95
	Centre	89	53	50
	Champagne-Ardenne	41	35	30
	Corse	14	9	5
	Franche-Comté	45	29	25
	Haute-Normandie	70	51	45
	Languedoc Roussillon	55	39	35
	Limousin	39	25	20
	Lorraine	111	82	70
	Midi-Pyrénées	110	84	80
	Nord Pas-de-Calais	124	80	70
	Provence Alpes Cote d'Azur	108	76	60
	Pays de Loire	114	82	75
	Picardie	56	37	35
	Poitou Charentes	48	41	35
Rhône Alpes	173	123	110	
DRIEA	Ile-de-France	153	107	100
DEAL	Guadeloupe	24	12	10
	Martinique	15	8	5
	Guyane	13	9	5
	Réunion	20	4	4
VNF			35(*)	30
CEREMA				40

(*) *scrutin d'avril 2013*

La projection fin 2014 est construite :

- par actualisation du périmètre avec le CMVRH et le CEREMA
- et un ajustement des effectifs à 2,5% arrondi au 5 inférieur

Annexe 3

Corps : personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat

1) Cartographie actuelle

Textes de référence

- décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat
- arrêté du 8 août 2007 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat

Mode de gestion

- une gestion déconcentrée avec des CAP locales pour les 2 branches « Routes, bases aériennes (RBA) » et « Voies navigables, ports maritimes VNPM) » et une CAP centrale compétente à l'égard des PETPE de la branche VNPM.

Cartographie

L'arrêté du 08/08/2007 a créé :

- une CAP centrale placée au niveau national auprès du DRH, compétente en application du IV de l'article 3 du décret de 91, pour les agents PETPE de la branche VNPM affectés hors VNF lorsque les effectifs ne permettent pas de constituer des CAP locales. Cette CAP établit, par ailleurs, les tableaux d'avancement pour l'ensemble de la branche VNPM.
- des CAP locales compétentes pour l'ensemble des actes soumis à avis de CAP
la localisation des CAP est la suivante :
 - branche RBA*
 - chaque département de métropole
N.B : lors du scrutin de 2010, 12 CAP locales n'ont pas été créées (-10 agents)
 - chaque département OM
 - Saint-Pierre-et-Miquelon
 - Mayotte
 - chaque DIR
 - branche VNPM*
 - au niveau département, il reste les DDTM35 et 56
 - dans chaque DT de VNF

2) Le projet présenté

Pour la branche RBA

- une CAP par DIR comprenant, outre les PETPE de chaque DIR, les PETPE des ZGE du territoire de la DIR (affectés et DSLD)
- une CAP dans chaque DEAL et à la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon

Pour la branche VNPM

- une CAP centrale pour les agents hors VNF
- CAP de VNF

Estimation des effectifs

branche RBA

Regroupement (DREAL, DDT(M), autres DIR)	Inscrits scrutin 2010	31/12/12	DSLDD
Alsace		3	25
Aquitaine		28	67
Auvergne		7	154
Basse-Normandie		7	75
Bourgogne		18	102
Bretagne		21	193
Centre		33	99
Champagne-Ardenne		6	45
Corse		5	6
Franche-Comté		16	28
Haute-Normandie		11	38
Languedoc Roussillon		16	38
Limousin		3	32
Lorraine		4	31
Midi-Pyrénées		20	93
Nord Pas-de-Calais		8	25
Provence Alpes Cote d'Azur		16	171
Pays de Loire		16	88
Picardie		12	113
Poitou Charentes		17	75
Rhône Alpes		20	104
Ile-de-France	476	449	63
Guadeloupe	46	13	29
Martinique	72	8	34
Guyane	81	67	
Réunion	182	19	115
Mayotte	Pas d'élections	22	
Saint Pierre-et-Miquelon	96	92	

DIR	Inscrits scrutin 2010	31/12/12	DSL
Atlantique	288	270	
Centre Est	500	491	
Centre Ouest	391	389	
Est	616	611	
Massif Central	389	387	
Méditerranée	299	295	
Nord	437	431	
Nord Ouest	377	389	
Ouest	541	530	
Sud Ouest	305	308	

Branche VNPM

libellé	Inscrits scrutin 2010	31/12/12
CAP centrale	252	
DDTM 35	57	
DDTM 56	43	
VNF – DT Centre Bourgogne	453	
VNF – DT Nord Est	543	
VNF – DT Nord Pas de Calais	225	
VNF – DT Rhône Saône	169	
VNF – DT Seine	556	
VNF – DT Strasbourg	247	
VNF – DT Toulouse	191	

Annexe 4**Personnels non titulaires**

libellés commissions	Effectifs physiques	Projet de fusion
CCP RIN	319	351
CCP HN68 et DAFU	32	
CCP Berkani	365	365
CCP CDD/CDI	271	323
CCP CGLLS	27	
CDD/CDI du CEREMA	25	
CCP RIL, 46 et DREIF	123	138
CCP ex-SNPEC	15	
CCP médecins de prévention	69	82
CCP médecins gens de mer	13	
CCP PNT enseignement maritime	263	263
CAD PSS CETE	298	350
CCP SETRA	52	